

ARRETE –Portant autorisation d'ouverture des débits de boissons pour le marché de Noël médiéval 2025

VU l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30/05/2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons ;
VU l'arrêté municipal du 29/01/2016 n° POL 03/2016 portant prolongation de l'heure de fermeture des débits de boissons ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons ;
Considérant que le marché de Noël médiéval aura lieu samedi 6, dimanche 7, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 ;

Le Maire de la Ville de RIBEAUVILLÉ,
ARRETE

Article 1er – Les débits de boissons temporaires et permanents sont autorisés à ouvrir les samedis 6 et 13 décembre 2025 jusqu'à 1 heure du matin et les dimanches 7 et 14 décembre 2025 jusqu'à minuit.

Article 2 – Sont autorisées à ouvrir un débit de boissons temporaire (1^{er} et 3^{ème} groupes), les associations suivantes :

- Nef des Fous (Président Romain GOERGLER), avant l'Office du Tourisme
- Pfiffer fêteurs (Président Loic ERMEL), place Gouraud,
- Apfelbisser (Président Jean BALTENWECK), place Gouraud,
- Den Bleiz (Président Arnaud SCHMITT), place de la 1^{ère} Armée,
- Rappschwihrer Wakes (Président Arnaud BIRG), place de la 1^{ère} Armée,
- Le Pressoir de Bennwihr (Antoine HARTMANN), Place Berckheim,
- Dionysos (Président Albin BEYSANG), Place Berckheim,
- Welda Schlouker (Président Jérémy BALTENWECK), place Berckheim,
- Interludes (Présidente Ingrid JUMEAU), cour de la médiathèque, rue de l'Instituteur Ortlieb,
- Dorf Briader (Président Laurent CHEVALLIER), cour de la médiathèque, rue de l'Instituteur Ortlieb,
- Les Donzelles (Président Robin FLORENCE), cour de la médiathèque, rue de l'Instituteur Ortlieb,
- APEL (Présidente Céline CANTAL), devant la chapelle Sainte-Catherine,
- AEP (Président Julien MORBIDELLI), place de l'Hôtel de Ville
- Confrérie des Rois Mages (Président Raymond PICHON), place de l'Hôtel de Ville
- Delirium Tribu (Président Bernard SCHELL et Hélène BURGER), Place de l'Hôtel de Ville,
- D'Lustiga Pfiffer (Président Raoul FLEIG), Place de l'Hôtel de Ville,
- Les Arboriculteurs (Président Philippe ANTOINE), salle de Tour des Bouchers
- Kiwanis Colmar Hohlandsbourg (Président Jean-Pierre JUILLIERE), 92 Grand'Rue avant la Boulangerie Kayser
- Ribototem « La Sauce » (Président Francis VOIRIN), cour du Grand Bailli
- Les Joyeuses Drosophiles (Président Jean-Guillaume SIPP), cour Sipp
- Les Fous du Roi (Présidente Juliette BENTO), 116, Grand'Rue – croisement rue Salpêtre
- Motards des Trois Châteaux (Présidente Joanne KAUFFMANN), Grand'rue face à la place du Bouc,
- Friesen (Président Martin SCHELCHER), place du Bouc et en face de la place,
- Holzkepf (Président Robert MAYER), place de la République
- Amicale du personnel de Ribeauvillé (Président David BRUNSTEIN), place de la République les 6 et 7 décembre 2025,
- Amis d'Eguenolphe (Président Francis OBRECHT), place de la République les 13 et 14 décembre 2025.

Article 3 - L'ouverture prolongée ne devra pas troubler le voisinage. La musique devra être réduite dès 22 heures.

Article 4 - Après l'heure de fermeture indiquée, le permissionnaire procédera aux rangements nécessaires.

Article 5 - Le permissionnaire est tenu d'aviser immédiatement les services de police ou de gendarmerie de tout désordre qui viendraient à se produire.

Article 6 - Le permissionnaire devra veiller à ce que la sortie du public s'effectue sans manifestation bruyante sur la voie publique. A défaut et après mise en demeure infructueuse, il s'exposerait à la suppression des dérogations horaires dont il serait demandeur dans les temps futurs.

Article 7 – Les mesures sanitaires en vigueur devront être scrupuleusement respectées.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

M. le Préfet du Haut-Rhin ; Gendarmerie Nationale ; Police municipale ; Comité des Fêtes ; Président des associations ; Registre des arrêtés ; Affichage



RIBEAUVILLE, le 24/11/2025

Le Maire

Jean-Louis CHRIST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix – 67 000 – STRASBOURG et d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.